

En 2015, 5,3 millions de foyers fiscaux bénéficient en France de la prime pour l'emploi (PPE), calculée sur la base de leurs revenus de 2014. Il s'agit d'un crédit d'impôt attribué aux foyers aux ressources modestes et dont les revenus d'activité sont limités. Soumise à l'exercice d'une activité professionnelle, la PPE cible, en priorité, les personnes au niveau de vie intermédiaire. Un peu moins de trois quarts des individus vivant dans un ménage percevant la PPE ont un niveau de vie qui se situe entre les premier et sixième déciles de niveau de vie. Après le gel de son barème et la mise en place du RSA activité, le nombre de foyers bénéficiaires a diminué de 3,6 millions depuis 2008. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime d'activité a remplacé la PPE et le RSA activité.

### Qui peut bénéficier de la PPE en 2015 ?

Créée en 2001 dans le but « d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité », la prime pour l'emploi (PPE) est un crédit d'impôt versé pour la dernière fois en 2015. Elle est attribuée, une fois par an, aux foyers fiscaux dont au moins un des membres déclare un montant limité de revenus d'activité et dont le revenu fiscal ne dépasse pas un certain plafond. En 2015, sur la base des revenus de 2014, ce plafond s'élève à 16 251 euros par an pour une personne seule et 32 498 euros pour un couple. Chaque demi-part fiscale supplémentaire augmente ces plafonds de 4 490 euros (2 245 euros dans le cas d'un enfant en garde alternée). En 2009, à la suite de l'instauration du revenu de solidarité active (RSA, voir fiche 19), le barème de la PPE a été gelé. Il est donc resté inchangé depuis la déclaration des revenus de 2007 pour la PPE versée en 2008.

Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la prime d'activité se substitue à la PPE et au RSA activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir fiche 20).

### Le montant du crédit d'impôt

La PPE du foyer fiscal correspond à la somme des droits individuels à la PPE et des majorations éventuelles pour charge de famille. Son montant par personne dépend du revenu d'activité déclaré et de la quotité travaillée. La PPE n'est pas versée lorsque son montant est inférieur à 30 euros.

Les droits individuels à la PPE sont calculés pour

chaque membre du foyer déclarant un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros dans l'année (soit 312 euros par mois). Dans ce cas, le montant individuel versé est de 288 euros (soit 24 euros par mois). Il croît jusqu'à un revenu d'activité égal à 12 475 euros (soit 1 040 euros par mois), pour atteindre un maximum de 961 euros (soit 80 euros par mois). Ce montant diminue ensuite pour s'annuler à 17 451 euros de revenu d'activité individuel déclaré (soit 1 454 euros par mois) [tableau 1].

En cas de travail à temps partiel ou durant une partie de l'année seulement, le droit individuel est calculé en plusieurs temps. Le revenu d'activité déclaré est d'abord converti en équivalent temps plein sur une année entière, puis une prime en équivalent temps plein est calculée en appliquant le barème évoqué précédemment à ce revenu d'activité en équivalent temps plein. Une prime temps partiel est ensuite calculée en multipliant la prime en équivalent temps plein par la quotité de temps travaillé. Le droit individuel à la PPE est alors obtenu soit, pour les personnes travaillant jusqu'à l'équivalent d'un mi-temps sur l'année entière, en multipliant par 1,85 la prime temps partiel, soit, pour les personnes travaillant plus d'un mi-temps, en ajoutant 15 % de la prime temps partiel à 85 % de la prime en équivalent temps plein (graphique 1 et encadré 1).

La PPE individuelle est ensuite majorée si le bénéficiaire fait partie d'un couple dont un seul des membres déclare un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros annuels.

Enfin, les PPE individuelles sont additionnées pour obtenir la PPE du foyer fiscal, cette dernière étant majorée forfaitairement en cas de personnes à charge au sein du foyer (tableau 1).

### Quelle articulation avec le RSA activité ?

La PPE et le RSA activité sont deux dispositifs de soutien aux travailleurs à revenus modestes qui, jusqu'à leur disparition au 1<sup>er</sup> janvier 2016, visent à encourager l'emploi tout en réduisant la pauvreté des travailleurs. Ces deux mécanismes obéissent cependant

à des logiques différentes. Contrairement à la PPE, qui est versée annuellement aux personnes déclarant des revenus d'activité supérieurs à 3 743 euros annuels, le RSA activité est une prestation accessible dès le premier euro de revenu d'activité, calculée sur la base d'une déclaration de ressources renouvelée tous les trois mois et versée mensuellement.

Le cumul intégral du RSA activité et de la PPE n'est pas autorisé pour un même revenu d'activité. Le foyer fiscal ne peut pas recevoir plus que le maximum des montants des deux prestations. Compte

**Tableau 1** Calcul de la PPE versée en 2015 à partir des revenus d'activité de 2014, pour une personne ayant travaillé à temps plein en 2014

Revenu d'activité annuel R de la personne en 2014 (en euros)	Montant de la PPE individuelle en 2015 avant majoration éventuelle (en euros)	Majoration de la PPE individuelle lorsque l'individu appartient à un couple marié <sup>1</sup> dont un seul des deux membres est actif <sup>2</sup> (en euros)	Majoration de la PPE pour personnes à charge du foyer <sup>3</sup> (en euros)		
			Couple marié <sup>1</sup> dont un seul des deux membres est actif <sup>2</sup>	Couple marié <sup>1</sup> dont les deux membres sont actifs <sup>2</sup> ou personne célibataire/veuve/divorcée n'élevant pas seule des enfants à charge	Personne célibataire/veuve/divorcée élevant seule des enfants à charge
3 743 euros ≤ R ≤ 12 475 euros	R x (7,7 %)	Forfait de 83 euros	36 euros x nombre de personnes à charge	36 euros x nombre de personnes à charge	72 euros pour la première personne à charge, 36 euros pour chaque personne à charge suivante
12 475 euros < R ≤ 17 451 euros	(17 451 - R) x (19,3 %)	Forfait de 83 euros	36 euros x nombre de personnes à charge	36 euros x nombre de personnes à charge	72 euros pour la première personne à charge, 36 euros pour chaque personne à charge suivante
17 451 euros < R ≤ 24 950 euros	0	Forfait de 83 euros	Forfait de 36 euros	0	Forfait de 72 euros
24 950 euros < R ≤ 26 572 euros	0	((26 572 - R) x 5,1 %) euros	Forfait de 36 euros	0	Forfait de 72 euros

1. Ou lié par un pacte civil de solidarité (PACS).

2. Dans ce tableau, être actif signifie déclarer un revenu d'activité supérieur à 3 743 euros annuels en 2014.

3. La majoration pour personnes à charge du foyer est versée une seule fois par foyer. Elle peut par ailleurs être réduite de moitié en cas de résidence alternée des personnes à charge.

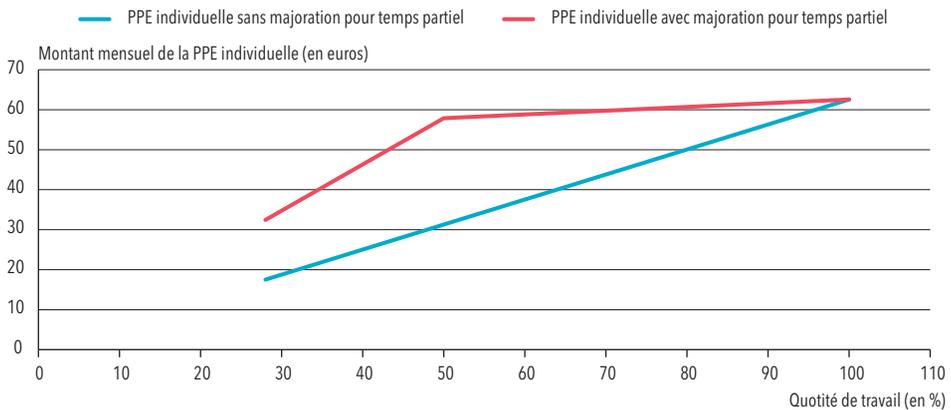
**Note >** Ce tableau ne prend pas en compte le mécanisme de compensation de la PPE de l'année *n*+1 avec le RSA activité de l'année *n*. Par ailleurs, la PPE n'est pas versée lorsque son montant annuel est inférieur à 30 euros.

**Source >** Législation, calculs DREES.

tenu du décalage de paiement entre ces deux prestations, le RSA activité versé l'année  $n$  sur les revenus de l'année  $n$  est déduit de la PPE versée en  $n+1$  sur les revenus de l'année  $n$ . Si le montant théorique de la PPE en  $n+1$  est inférieur ou égal au montant du RSA activité reçu en année  $n$ , le foyer fiscal ne perçoit

pas de PPE en  $n+1$ . Si le montant théorique de la PPE est supérieur, le foyer perçoit une PPE résiduelle en  $n+1$ , égale à la différence entre le montant théorique de la PPE et le montant du RSA activité perçu en année  $n$ . Ainsi, une personne seule, sans enfant, travaillant à temps plein et disposant d'un droit ouvert

### Graphique 1 Montant de la PPE individuelle mensuelle en 2015, selon la quotité annuelle de travail, pour une personne occupant un emploi correspondant à 1 130 euros de revenu d'activité mensuel déclaré en équivalent temps plein



**Note >** Ce graphique ne prend pas en compte le mécanisme de compensation de la PPE de l'année  $n+1$  avec le RSA activité de l'année  $n$ . Il ne tient pas compte non plus de l'éventuelle majoration si la personne fait partie d'un couple marié dont un seul membre est actif.

**Lecture >** Une personne travaillant à mi-temps au cours de l'année, pour un revenu d'activité déclaré correspondant à 1 130 euros mensuels net en équivalent temps plein en 2014, perçoit en 2015 une PPE individuelle de 58 euros par mois, alors qu'elle ne percevrait que 31 euros par mois si le dispositif ne prévoyait pas de majoration pour temps partiel.

**Source >** Législation, calculs DREES.

#### Encadré 1 Le mode de calcul de la PPE individuelle pour un temps partiel à travers deux études de cas

##### Cas d'une activité exercée jusqu'à un mi-temps :

Une personne célibataire a travaillé à mi-temps en 2014 et déclare 7 500 euros de revenus d'activité.

Son revenu annuel en équivalent temps plein équivaut à  $7\,500 / 50\% = 15\,000$  euros, ce qui correspond à une prime en équivalent temps plein de  $(17\,451 - 15\,000) \times 19,3\% = 473$  euros. La prime temps partiel est égale à la moitié de celle-ci, soit 236 euros. La PPE individuelle correspond aux 236 euros multipliés par 1,85 de majoration, soit 438 euros annuels (36,50 euros par mois).

##### Cas d'une activité exercée au-delà d'un mi-temps :

Une personne célibataire a travaillé à 80 % en 2014 et déclare 11 000 euros de revenus d'activité.

Son revenu annuel en équivalent temps plein équivaut à  $11\,000 / 80\% = 13\,750$  euros. Ce revenu d'activité correspond à une prime en équivalent temps plein de  $(17\,451 - 13\,750) \times 19,3\% = 714$  euros. La prime temps partiel est égale à 80 % de ce montant, soit 571 euros. Le montant de la PPE individuelle s'établit à  $(85\% \times 714) + (15\% \times 571) = 693$  euros annuels (soit 58 euros par mois).

au RSA, ne peut bénéficier, en 2015, d'une PPE résiduelle qu'à partir d'un revenu d'activité déclaré d'environ 103 % du smic net en 2014. En deçà de ce revenu, ses droits au RSA activité sont supérieurs à ses droits à la PPE (graphique 2).

Selon des estimations réalisées à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 de l'Insee, 9 % des ménages ayant un droit théorique à la PPE en 2015 (sur la base de leurs revenus d'activité de 2014) ont eu leur PPE annulée par une déduction de 370 euros, en moyenne, du RSA activité.

### Les ménages bénéficiaires appartiennent aux déciles intermédiaires de niveau de vie

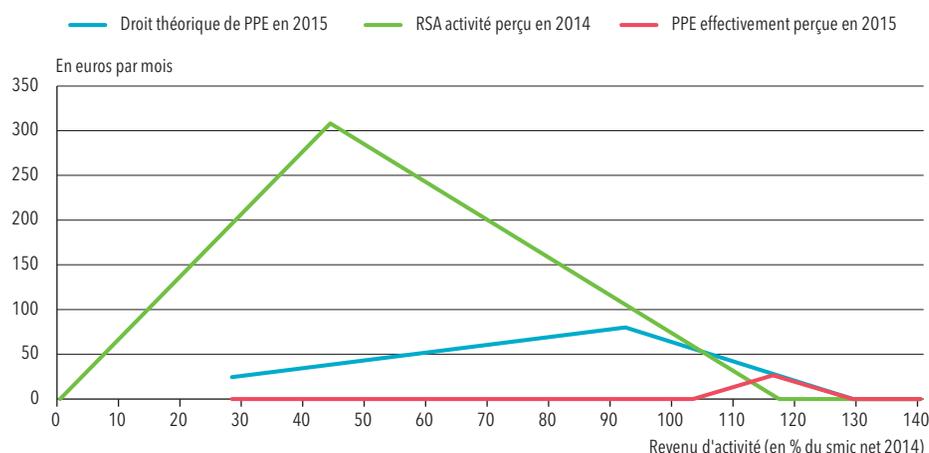
En 2015, 5,3 millions de foyers fiscaux domiciliés en France sont bénéficiaires de la PPE calculée sur la base de leurs revenus de 2014, une fois déduit le montant du RSA activité éventuellement perçu en 2014.

Soumise à l'exercice d'une activité professionnelle, la PPE est destinée, en priorité, aux ménages de niveaux de vie intermédiaires. 72,8 % des personnes vivant dans un ménage percevant la PPE en France

métropolitaine ont un niveau de vie qui se situe entre le premier et le sixième déciles de niveau de vie (graphique 3). Seuls 10,9 % des bénéficiaires ont un niveau de vie inférieur au premier décile. La présence de ménages bénéficiaires de la PPE dans les déciles supérieurs s'explique en grande partie par la différence entre l'unité de calcul de la PPE (le foyer fiscal) et l'unité d'analyse du graphique (le ménage). Ainsi, un ménage du dernier décile de niveau de vie peut être composé de plusieurs foyers fiscaux dont l'un est éligible à la PPE, tandis que l'autre déclare des revenus importants. C'est par exemple le cas d'un couple n'étant ni marié ni pacsé et vivant dans le même logement, qui constitue un ménage au sens de l'Insee, mais dont chacun des membres constitue un foyer fiscal séparé.

Les personnes seules sont sous-représentées parmi les ménages bénéficiaires de la PPE : leur part est de 15 %, contre 24 % parmi les ménages dont au moins un des membres est en emploi. La répartition par âge de ces deux populations est en revanche très similaire (tableau 2).

### Graphique 2 Montants théorique et effectif de la PPE en 2015 et du RSA activité en 2014 pour une personne seule sans enfant travaillant à temps plein, selon ses revenus d'activité de 2014

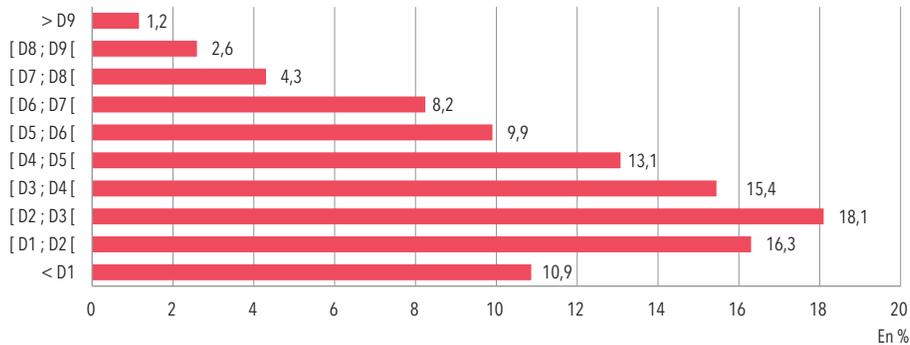


**Note** > Ce graphique ne tient pas compte des seuils de versement de la PPE (30 euros annuels) et du RSA activité (6 euros mensuels).

**Lecture** > Une personne seule sans enfant dont les revenus d'activité s'élevaient à 110 % du smic net en 2014 est éligible au RSA activité à hauteur de 27 euros par mois en 2014. Ses revenus de 2014 lui ouvrent également un droit théorique à la PPE versée en 2015 pour un montant de 41 euros par mois. Cependant, le principe de compensation de la PPE de l'année  $n+1$  avec le RSA activité de l'année  $n$  permet seulement de percevoir une PPE résiduelle de 14 euros par mois.

**Source** > Législation, calculs DREES.

### Graphique 3 Répartition des personnes appartenant à un ménage bénéficiant de la PPE, par décile de niveau de vie, en 2015



**Note** > Le bénéfice de la PPE en 2015 est calculé d'après les revenus de 2014 et examiné après déduction du RSA activité éventuellement perçu en 2014 et prise en compte du seuil de versement de 30 euros.

**Lecture** > 10,9 % des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire de la PPE en 2015 ont un niveau de vie inférieur au premier décile (D1).

**Champ** > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, percevant la PPE en 2015, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

### Tableau 2 Caractéristiques des ménages bénéficiaires de la PPE, en 2015

	En %	
	Ménages bénéficiaires de la PPE en 2015	Ménages dont au moins un des membres est en emploi en 2015
<b>Effectifs (en milliers)</b>	<b>4 441</b>	<b>17 038</b>
<b>Composition familiale</b>		
Homme seul	8	13
Femme seule	7	11
Famille monoparentale avec un enfant	7	6
Famille monoparentale avec deux enfants ou plus	6	4
Couple sans enfant	21	21
Couple avec un enfant	17	15
Couple avec deux enfants	18	18
Couple avec trois enfants ou plus	10	8
Ménage complexe	4	3
<b>Âge de la personne de référence</b>		
Moins de 25 ans	5	4
25 à 29 ans	10	9
30 à 39 ans	22	23
40 à 49 ans	26	27
50 à 59 ans	25	26
60 ans ou plus	12	12

**Note** > Le bénéfice de la PPE en 2015 est calculé d'après les revenus de 2014 et examiné après déduction du RSA activité éventuellement perçu en 2014 et prise en compte du seuil de versement de 30 euros. Dans ce tableau sont décrits des ménages et non des foyers fiscaux.

**Lecture** > Parmi les 4 441 000 ménages bénéficiant de la PPE en 2015, 17 % sont des couples avec un enfant. Ces derniers représentent 15 % des ménages dont au moins un des membres est en emploi.

**Champ** > France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

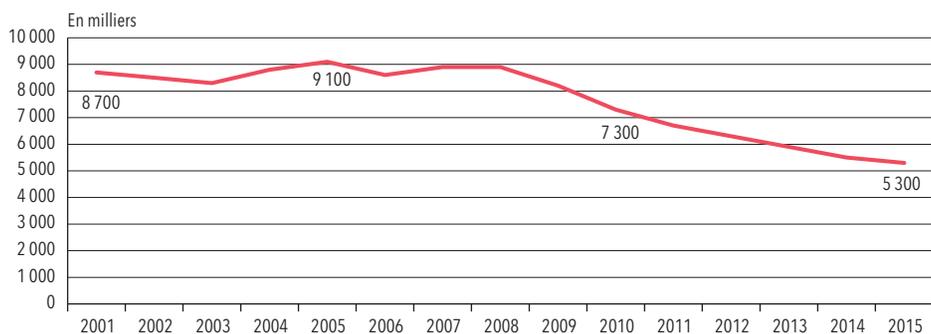
**Sources** > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

### 3,6 millions de foyers fiscaux bénéficiaires de la PPE en moins depuis 2008

L'évolution du nombre de foyers fiscaux bénéficiaires dépend de l'évolution de la distribution des revenus et des modifications apportées au dispositif. Jusqu'en 2008, le barème était indexé afin que le montant maximal de droit individuel à la PPE soit atteint pour un revenu d'activité annuel proche du smic. Le nombre de foyers bénéficiaires oscillait alors

entre 8,3 millions et 9,1 millions. Le gel du barème de la PPE et l'entrée en vigueur du RSA activité en 2009 expliquent la très forte baisse du nombre de foyers fiscaux concernés, passant de 8,9 millions en 2008 à 5,3 millions en 2015, soit une baisse à un rythme annuel moyen de 7,1 % (*graphique 4*). Toutefois, la baisse enregistrée en 2015 (-3,6 %) est nettement plus faible que les précédentes baisses annuelles ayant eu lieu depuis 2009. ■

#### Graphique 4 Évolution du nombre de foyers fiscaux bénéficiaires de la PPE, depuis 2001



**Champ** > France.

**Sources** > Ministère des Finances et des Comptes publics ; chiffres Direction générale des finances publiques, calculs Direction générale du Trésor.

#### Pour en savoir plus

> Dares (2016). Complément statistique relatif à l'emploi du Programme national de réforme français 2016, p. 25.